

A2022_074

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES SABLES
D'OLONNE AGGLOMERATION**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que la Communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* dispose d'une aire de grand passage sise L'Essart, 85180 Les Sables d'Olonne (section 85 194 060 ZA parcelles 22 23 et 25),

Considérant le planning des grands passages pour la Vendée selon lequel plus aucune occupation n'est prévue après le 15 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de nettoyage, de sécurisation et de mise en conformité et, à cet effet, qu'il y a lieu de fermer temporairement l'aire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de nettoyage, de sécurisation et de mise en conformité, l'aire de grand passage, sise L'Essart, 85180 Les Sables d'Olonne, sera fermée à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et affichage.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

17 AOUT 2022

Par déléation,

Armel Pécheul



Vice-Président des Sables d'Olonne
Agglomération